

Conseil d'administration du 7 juillet 2021  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de voix : 43  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2021-12  
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CA DU 16 MARS 2021**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 23 juin 2021, s'est tenu le 7 juillet 2021 à 14h30 à la salle des fêtes d'Arc-en-Barrois, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts,  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le projet de compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;  
Vu la demande de modification faite par Monsieur de Bucy pendant la séance ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote de 42 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 16 mars 2021.  
Le compte-rendu approuvé est annexé à la présente délibération.

**Article 2:**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 7 juillet 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT



## Réunion du Conseil d'administration du 16 mars 2021 Compte-rendu

La réunion du Conseil d'administration est présidée par Nicolas SCHMIT, président du Conseil d'administration.

**Nicolas SCHMIT** ouvre la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée en visioconférence et fait l'appel des présents dont la liste est annexée au compte-rendu. Le nombre de présents est de 45 personnes, 2 personnes ont donné un pouvoir à un autre membre, ce qui fait un nombre de voix de 47 sur 54 au total. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Il n'est pas rajouté de question diverse à l'ordre du jour communiqué précédemment aux membres avant la réunion.

### **Point 1 : approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 30 novembre 2020 – Délibération n° 2021-03**

Le projet de compte-rendu est adopté.

Vote : 0 contre, 1 abstention, 43 pour.

### **Point 2 : approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 8 février 2021 – Délibération n° 2021-04**

Denise JACQUINOT demande un rajout au compte-rendu : « Denise Jacquinot demande que soient communiqués les comptes rendus des réunions des bureaux. »

Vote : 0 contre, 1 abstention, 43 pour.

### **Point 3 : information sur les recrutements au sein de l'équipe du Parc national de forêts**

**Philippe PUYDARRIEUX** fait état des recrutements en cours et à venir, l'effectif évoluera sur l'année 2021 de 11 personnes actuellement à 20 en fin d'année et 30 l'année prochaine.

Cette montée en puissance nécessite un organigramme fonctionnel, structuré en pôles :

Les recrutements sont les suivants :

#### ➤ *Secrétariat général :*

Assistante RH : Dominique FONTAINE, prendra ses fonctions le 1/04/2021

Assistante comptable : Jérémie PERRETANT, au 01/04/2021

Assistante de Direction : recrutement en cours

Chargée de mission ingénierie financière : Krystel CORSAGNI, qui vient du Parc amazonien de Guyane, au 17/05/2021. Ses missions consisteront à faire de la mobilisation financière à la fois pour l'établissement public mais également pour les acteurs du territoire.

#### ➤ *Pôle protection et police :*

Chargé de mission police : Monsieur Camille AUBRY, qui prendra ses fonctions au 03/05/2021

#### ➤ *Pôle appui au territoire :*

Chargée de mission coopération territoriale : Coralie NAEL qui prendra ses fonctions au 01/04/2021, dont le rôle est important puisqu'il consistera à établir le lien avec les collectivités locales, notamment avec les communes et elle aura en charge d'animer la conférence des maires

Recrutement d'un technicien chasse-forêt à lancer en 2021

➤ *Pôle connaissance et valorisation des patrimoines :*  
Recrutement en cours pour une chargée de mission biodiversité

➤ *Pôle développement durable des filières :*  
Recrutement en cours d'un chargé de mission agro-écologie  
La chargée de mission tourisme durable est actuellement en congé maternité, son remplacement sera effectué.

➤ *Pôle communication marketing et accueil :*  
Un recrutement à lancer en 2021 d'un responsable communication et marketing

Deux recrutements ne sont pas encore lancés à l'heure actuelle parce que les locaux nécessitent des travaux d'aménagement sur le siège. La capacité d'accueil est actuellement de 18 agents ne permettant pas d'atteindre le seuil de 20 agents.

**Philippe PUYDARRIEUX** aborde ensuite la préparation de la saison estivale 2021 avec comme objectif de commencer à être actif sur le terrain en réalisant de l'accueil public et des animations nature dès l'été 2021.

Ce travail sera organisé en partenariat avec les acteurs déjà implantés sur le territoire à savoir les offices du tourisme et la Maison de la Forêt, en recrutant des animateurs nature qui seront placés auprès de ces structures.

Des visuels seront mis en place et permettront de créer une identité du Parc national de forêts sur ces points d'accueil et sur des documents. Les visuels prévus pour les panneaux du Relais d'Arc-en-Barrois sont présentés en séance.

Des visuels similaires appelés « Relais d'information » sous la forme de kakémonos seront mis à disposition des offices du tourisme notamment.

Une réflexion est en cours avec la Maison de la Forêt à Leuglay afin de la faire évoluer vers une Maison du Parc national.

**Véronique GENEVEY** présente ensuite le calendrier prévisionnel des réunions des différentes instances :

La réunion d'installation du CESC (Conseil économique, social et culturel), instance consultative, est programmée le 31/03/2021, avec l'élection de sa présidente ou son président, sachant que cette personne est membre consultatif de notre CA.

Pour mémoire, le CESC est constitué de 51 membres + 16 experts qui seront associés en fonction des thématiques qui seront abordées par les CESC.

La conférence des maires, instance inscrite dans la charte, regroupant l'ensemble des 127 communes adhérentes ou non de l'aire optimale d'adhésion sera installée fin juin si les conditions sanitaires permettent une réunion en présentiel. Cette instance constitue un lieu d'échange, d'information, de réflexion pour les communes. Présidée par le président du CA, la première conférence des maires permettra d'aborder avec les communes adhérentes la démarche qui s'engagera pour établir les conventions d'application de la charte. Une actualité sur les travaux des différentes instances sera aussi à l'ordre du jour.

Une réunion du Conseil scientifique devrait se tenir en juin 2021, la date reste à définir.

Enfin le prochain conseil d'administration sera programmé en mai ou juin.

**Jean-Philippe SIBLET** indique que, quelle que soit l'évolution de la crise sanitaire, il serait souhaitable de permettre les réunions en présentiel mais en même temps de continuer à avoir la possibilité de se connecter en distanciel pour des raisons d'efficacité et aussi d'émission de gaz à effet de serre.

**Véronique GENEVE** considère que l'idée est très bonne à condition que l'établissement public s'assure d'une salle permettant à la fois la réunion en présentiel d'un nombre important de participants et la connexion en visioconférence.

**Philippe PUYDARRIEUX** est tout à fait favorable sous réserve de la faisabilité technique, mesure qui aurait le mérite d'une part de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part de réduire certaines dépenses notamment pour les collègues qui sont très distants.

**Denise JACQUINOT** demande dans quels pôles sont répartis les personnes actuellement présentes, et déplore que la recherche d'un chargé de communication ne soit pas prioritaire.

**Philippe PUYDARRIEUX** répond que les personnels actuels sont répartis sur l'ensemble des pôles existants, aucun pôle ne déplore une vacance totale de postes.

Le poste de responsable communication et marketing n'est pas un poste jugé secondaire, il est très prioritaire mais aujourd'hui la contrainte reste les locaux disponibles.

Il remercie le maire d'Arc en Barrois qui a fait le maximum pour mettre à disposition un local situé entre le relais et le siège, qui va permettre d'accueillir 5 agents dans l'attente de pouvoir loger tout le monde dans les bureaux au siège.

**Michel MONOT** aborde le recrutement du chargé de mission forêt-chasse. Les fédérations 21 et 52 s'interrogent sur la pertinence d'être associées à ce recrutement. La nature et le profil de ce chargé de mission est importante pour un fonctionnement serein de l'établissement public dans ce chapitre forêt-chasse.

**Jean-Claude VOLOT** n'y est pas favorable.

**Nicolas SCHMIT** explique qu'il n'est intervenu dans le recrutement que pour la personne qui est en charge du dialogue avec les mairies. Pour tous les autres, seule la direction du Parc national s'en est chargée, conformément aux attributions du directeur. Il se félicite par ailleurs des recrutements effectués.

**Stéphane WOYNAROSKI** partage ce que vient de dire le président, ainsi que le point de vue de Jean Claude.

Le recrutement du Directeur a fait l'objet d'une procédure dans laquelle un certain nombre de membres du conseil d'administration ont été associés. Le directeur a été recruté et il avait été convenu qu'il recrute son équipe, c'est ce qui est en train de se faire avec l'ensemble de son équipe, avec des jurys, et il serait gênant de faire une exception, quelle que soit la thématique.

**Philippe PUYDARRIEUX** confirme que le recrutement de l'équipe technique est de la responsabilité du directeur, selon les règles fixées par le code de l'environnement.

Seule exception pour le poste de chargé de mission coopération territoriale. Un des aspects du profil était la relation avec les communes et avec les collectivités, il a donc été souhaité d'avoir un regard extérieur en la personne du président ce qui semblait légitime.

Il est important que l'équipe soit recrutée de la manière la plus transparente possible.

Sur la procédure de recrutement et sur la conduite des entretiens, des jurys de 3 personnes ont été mis en place. Pour chacun des recrutements, une grille de recrutement a été utilisée, avec une série de questions posées à l'ensemble des candidats de manière à garantir une égalité de traitement entre chaque candidat. Cette grille de questions a fait l'objet d'une notation par chacun des 3 membres du jury. La sélection se fait de manière transparente et neutre.

**Michel MONOT** remercie les intervenants pour les réponses données. Cette question a permis d'apporter des éléments de réponse détaillés et rassurants.

#### **Point 4 : point budgétaire et financier**

##### **4-1 Compte financier 2020 – délibération n° 2021-05**

Ce point est introduit par Nicolas SCHMIT, qui passe la parole à Anne-Marie DOS-REIS accompagnée d'Astrid GASCHOT, agent comptable de l'OFB et en charge du Parc national de forêts.

Une présentation du compte financier 2020 est faite sous forme de diaporama. Le rapport financier complet sera mis en annexe de la délibération.

**Michel MONOT** demande si un établissement public comme le nôtre a vocation à générer du résultat ? S'il doit générer du résultat, qui statue sur le résultat ?

**Anne Marie DOS REIS** explique que le Parc national de forêts n'a pas vocation à générer du bénéfice à répartir pour d'autres activités, en revanche les bénéfices générés peuvent permettre de financer des actions futures. Quant à l'affectation du résultat, elle ne relève que du conseil d'administration. Proposition d'affectation du résultat dans la délibération à venir.

**Stéphane WOYNAROSKI** remarque que l'on est dans le même cas qu'une collectivité territoriale qui peut dégager un excédent de fonctionnement et le conseil qui gère cette collectivité décide d'affecter cet excédent de fonctionnement.

**Anne Marie DOS REIS** précise que les règles sont un peu différentes de celles qui s'appliquent à une collectivité, mais c'est bien au conseil d'administration d'affecter le résultat, soit en report pour pouvoir s'en servir dans le cadre des exercices suivants soit en réserve pour se constituer un capital pour asseoir sa solidité financière.

**Carole SKONIECZNY** intervient ensuite pour le compte du contrôle budgétaire. Elle représente la Direction régionale des finances publiques Grand Est, qui a été désignée contrôleur budgétaire régional (CBR) du Parc national de forêts à sa création en novembre 2019. Elle explique le rôle du CBR qui effectue un contrôle de la conformité des documents budgétaires (compte financier, budget initial et budgets rectificatifs) au regard de la réglementation publique. Il analyse la soutenabilité des documents budgétaires produits et il éclaire les membres du CA en vue du vote.

Il intervient ici à 2 titres :

1/ sur la sincérité des taux réalisés : taux en retrait, ce qui s'explique par le contexte particulier de crise sanitaire en 2020. Les recettes sont conformes aux prévisions, ce qui donne un résultat comptable plus excédentaire que prévu.

2/ sur le niveau du fond de roulement : celui-ci est jugé confortable constituant une réserve équivalent à 7 mois ½ de fonctionnement. Pour la trésorerie, le niveau correspond à 10,7 mois.

**Jean-Philippe SIBLET** note l'aisance « fictive » en termes de trésorerie, mais pense qu'il faudra veiller à ce que cette trésorerie diminue parce que on risque dans une période de très forte tension sur le budget des parcs nationaux de devoir rendre des comptes sur l'utilisation insuffisante des crédits alloués au Parc national de forêts. Il faudra un niveau de réalisation en 2021 qui soit supérieur à celui qu'il a été en 2020 pour ne pas laisser 10 mois de fonctionnement d'avance, ce qui pourrait éventuellement être problématique lorsqu'on va se trouver en concurrence avec d'autres parcs nationaux. La situation nationale est assez tendue, dans la plupart des autres parcs nationaux on a des diminutions d'effectifs.

**Nicolas SCHMIT** précise que ce n'est plus le cas dans les parcs nationaux il laisse ensuite la parole à Philippe PUYDARRIEUX pour présenter le compte financier 2020.

**Philippe PUYDARRIEUX** donne les éléments clés du rapport de l'ordonnateur, à la fois sur le contexte, qui explique ce qui s'est passé en 2020 et sur les perspectives pour 2021. La compréhension du contexte permet de répondre aux questions posées.

L'exercice 2020 a été particulier pour l'établissement public du Parc national de forêts parce qu'il a d'abord fallu intégrer les soldes comptables du GIP. Il reste des créances sur ces soldes, notamment des cotisations dues au GIP par ses membres (14 cotisations à 100€ = 1400 € toujours dû).

L'exercice a été marqué par le déménagement vers le siège d'Arc en Barrois. Le siège est un bâtiment loué à la mairie d'Arc-en-Barrois, qui nécessite un certain nombre de travaux d'investissement. Cette trésorerie qui résulte de l'exercice 2020 est extrêmement importante parce qu'elle va être utilisée en partie pour financer les travaux sur le siège en complément du budget d'investissement.

L'exercice 2020 a également été marqué par la crise sanitaire, qui imposé des nouvelles modalités de travail non prévues au budget initial 2020. Certaines dépenses de fonctionnement n'ont pas eu lieu (carburant par exemple) ; il n'y a pratiquement pas eu de dépenses de crédit d'intervention. Ce sont des choses qui vont évoluer sur l'exercice 2021.

Les perspectives pour 2021 sont ensuite présentées avec la poursuite de la montée en puissance, avec des recrutements, avec la réalisation des travaux d'aménagement du siège, avec de gros travaux d'investissement qui vont mobiliser du budget d'investissement et une partie de la trésorerie. Il est aussi prévu le lancement d'études prioritaires, la mise en place de la stratégie d'intervention du Parc national de forêts et la mise en place des fonds du plan « France relance ».

Ce sont des montants importants qui nécessitent l'adoption d'un premier budget rectificatif pour l'exercice 2021.

Il présente ensuite les principaux postes du compte financier 2020 qui sont soumis au vote et qui sont repris dans le projet de délibération transmis aux membres du CA.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote pour l'adoption de compte financier 2020.

La délibération 2021-05 concernant approbation du compte financier 2020 est mise au vote et adoptée à l'unanimité des votants

#### **4-2 budget rectificatif n°1 pour l'année 2021 (BR1 2021)**

L'ensemble des documents ont été transmis aux membres du CA : il s'agit de la liasse de tableaux ainsi que la note de l'ordonnateur expliquant les éléments rectificatifs par rapport au budget initial que nous avons voté le 30 novembre 2020.

**Philippe PUYDARRIEUX** présente le BR1. Le budget initial doit être rectifié en raison de plusieurs évènements qui ont entraîné des modifications, notamment sur les recettes.

La dotation globale de fonctionnement de l'établissement, prévue initialement à 2 500 000 €, a été réduite d'un montant de 10 327 € qui correspond à la prise en charge du 1/11<sup>ème</sup> du poste de coordinateur inter-parcs nationaux qui est hébergé par le Parc national des Calanques. Ce 1/11<sup>ème</sup> correspond à une part pour chacun des 11 parcs nationaux.

S'agissant de recettes d'investissement, elles étaient initialement prévues à 300 000 € et s'élèvent aujourd'hui à 400 000 € en autorisations d'engagement avec un premier acompte de crédits de paiement de 200 000 €. Ces recettes d'investissement sont destinées à prendre en charge la part de l'établissement public sur les travaux d'aménagement du siège d'Arc-en-Barrois ainsi que l'achat du mobilier et des moyens informatiques pour doter les nouveaux agents du Parc national.

Dans le cadre du plan « France relance », le Parc national de forêts est doté de moyens d'investissement supplémentaires sur le volet piloté par le ministère de la Transition écologique à savoir une autorisation d'engagement de 1 727 272,80 €, répartie à partie égale

sur les années 2021 et 2022 et des crédits de paiement répartis sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023.

Le BR1 reprend aussi des modifications sur les dépenses :

Le bail du siège pour 6 ans s'élève à 185 760 € au lieu des 180 000 € qui avaient été initialement inscrits au budget initial 2021 (augmentation de dépense de 5 760 € correspondant aux taxes locales qui n'avaient pas été intégrées au budget).

La mise en route du dispositif de suivi/évaluation de la charte du Parc national de forêts génère un coût total de 24 350 € et génère un surcoût par rapport à la dépense qui avait été initialement estimée.

L'intégration des dépenses du plan France Relance, dépenses relatives à ce qui peut être engagé et payé sur 2021. Le reliquat sera dépensé sur les exercices 2022 et 2023. Philippe PUYDARRIEUX insiste sur la volonté de dépenser le plus rapidement possible, sachant qu'il y a fongibilité entre les différents postes de dépense.

Enfin, la prestation inter-parc nationaux, sur la mission d'évaluation estimée aux alentours de 10 000 € a été intégrée à hauteur de 1/11<sup>ème</sup> du coût total de cette mission.

**Carole SKONIECZNY** intervient en précisant que l'objet principal de ce budget rectificatif est d'intégrer les financements du plan de relance avec l'impératif de devoir les consommer rapidement puisque le but de cette politique est d'aller vite et d'engager les crédits sur 2021 et 2022.

Sur le volet budgétaire, l'impact de ce budget rectificatif fait que le solde budgétaire est toujours excédentaire, en raison des financements du plan de relance. L'abondement de la trésorerie suit la même évolution et porte exclusivement sur la trésorerie non fléchée et directement disponible pour l'établissement puisque les dépenses sur opérations fléchées dans le plan de relance sont stricto sensu ouvertes par des financements équivalents qui sont perçus sur l'exercice.

La trésorerie qui était confortée par une exécution 2020 meilleure que prévue atteint un niveau confortable de 5 mois de dépenses de fonctionnement. On est passé de 10.5 à 5 mois, on voit l'impact des actions qui sont menées. Dans une perspective pluriannuelle, on essaie de prendre en compte ce qui est prévu dans le budget pour les exercices à venir. On arrive à une trésorerie disponible de 3.3 mois de dépenses de fonctionnement, ce qui correspond à quelque chose de raisonnable.

Sur le volet patrimonial les évolutions sont identiques. Le résultat comptable se dégrade légèrement corrélativement à la diminution des produits et à l'augmentation des charges. L'inscription des opérations du plan de relance conduit à une augmentation de l'abondement du fond de roulement puisque cela impacte les opérations d'investissement.

L'avis de soutenabilité du contrôleur budgétaire sur le plan annuel, sur le plan infra-annuel et sur le plan pluri-annuel est favorable. En conclusion, ce budget rectificatif est soutenable.

**Myriam LEGAY** demande des précisions sur la prestation de suivi Évaluation de la charte du Parc.

**Philippe PUYDARRIEUX** répond en précisant qu'il s'agit d'un dispositif visant à reprendre l'ensemble des objectifs de la charte de manière synthétique et détaillée et à reprendre pour chacun de ces objectifs les indicateurs qui ont été identifiés. Ceci afin de mettre en place un outil qui permette de renseigner ces indicateurs et de rendre compte de la bonne réalisation de la charte du Parc national de forêts. C'est un outil qui est d'ores et déjà déployé au sein des autres parcs nationaux, dans le cadre de l'inter parcs. L'idée est d'utiliser un cadre qui existe, de se l'approprier et de l'adapter à la situation particulière du Parc national de forêts pour pouvoir répondre au suivi de sa charte en tant que son propre projet de territoire.

**Philippe PUYDARRIEUX** répond ensuite à une demande de précision sur la mise en œuvre des crédits du plan « France relance », crédits qui vont permettre de financer des actions sur 4 axes : signalisation, accueil, protection et connaissance.

L'objectif est de travailler avec les crédits de paiement dont on dispose sur l'exercice 2021 : ils vont être mobilisés sur les premières actions à réaliser qui consistent à travailler sur le volet signalisation à la fois de la réserve intégrale, du cœur de Parc et de l'aire d'adhésion.

C'est une réflexion qui est lancée et qui a donné lieu à des rencontres avec les conseils départementaux de Haute-Marne et de Côte d'Or de manière à s'assurer de travailler en partenariat avec les équipes en responsabilité des routes et de l'équipement routier. Les deux départements sont prêts à prendre à leur charge une partie des dépenses ce qui devrait nous permettre de réduire un peu le niveau de cette enveloppe dédiée à la signalisation et donc pouvoir reporter des crédits sur d'autres actions.

Cela est rendu possible par la convention qui a été signée entre l'établissement public et le ministère de la transition écologique qui ne fige pas les dépenses par type d'action et permet une fongibilité complète des dépenses.

**Régis MICHON** intervient sur la présentation du BR1. Le budget présenté prévoit une augmentation du fond de roulement et de la trésorerie, ce n'est pas l'objectif, les crédits d'intervention prévus sont assez limités (150 000 €). Ces crédits d'intervention vont permettre d'avoir un impact sur le territoire en associant le Parc à des projets territoriaux de développement. Il demande s'il est possible de prévoir plus d'ambition sur les crédits d'intervention.

**Philippe PUYDARRIEUX** précise que les crédits d'intervention n'ont pas été mis en œuvre sur l'exercice 2020 notamment en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. S'agissant de l'exercice 2021, il souhaite pouvoir engager des dépenses sur ces crédits d'intervention. Néanmoins il est nécessaire d'établir une stratégie d'intervention permettant de définir les modalités et l'éligibilité à ces fonds. On reçoit d'ores et déjà un certain nombre de demandes d'acteurs, la question est de savoir comment traiter ces demandes et de prioriser. Ce sont des choses sur lesquelles on va devoir travailler et le CESC sera sollicité pour préparer cette stratégie d'intervention.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote du budget rectificatif n°1. Il rappelle le projet de délibération n° 2021-06 sur l'approbation du BR1 2021 qui a été remise aux membres du CA. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **4-3 Indemnité du Président**

La décision du CA prise en 2020 pour l'indemnité du Président doit être renouvelée chaque année par délibération du CA.

**Véronique GENEVEY** rappelle les éléments de cadrage sont intégrés dans le règlement intérieur du CA. Cette indemnité est prévue par l'article R331.29 du code de l'environnement qui fait référence à l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité allouée aux présidents des CA des établissements publics des parcs nationaux. Cet arrêté fait référence au décret 85-148 du 24 octobre 1985 qui détermine la rémunération.

L'attribution de l'indemnité nécessite une délibération annuelle au CA. Celle qui a été prise précédemment le 13 novembre 2020 a autorisé le versement de l'indemnité au titre de l'année 2020. Il faut reprendre une délibération pour octroyer cette indemnité pour l'année 2021.

Il est proposé une indemnité d'un montant annuel de 7593.66 € brut, soit 16.27% du montant annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de répartir ce montant en 12 versements mensuels de 632,8€.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote sur la base du projet de délibération n° 2021-07 sur l'approbation de l'indemnité du président du CA pour l'année 2021. La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## **Point 5 : Approbation du règlement intérieur du Conseil scientifique et de sa feuille de route.**

### **5-1 Règlement intérieur du Conseil scientifique**

**Stéphane WOYNAROSKI** présente le projet de délibération n° 2021-08 soumise au vote du CA et le règlement intérieur du conseil scientifique qui est annexé.  
Cf. délibération qui présente le règlement intérieur du conseil scientifique.

**Jean-Philippe SIBLET** veut savoir s'il est prévu une procédure d'auto-saisine de ce conseil scientifique.

**Bruno FAUVEL**, président du Conseil scientifique, répond que l'auto-saisine fait partie des pouvoirs du CS sans procédure particulière. Le CS peut s'auto-saisir d'un sujet comme il lui incombe aussi d'alerter le CA s'il était constaté par les membres du CS des menaces sur le patrimoine.

**Raoul DE MAGNITOT** demande si le règlement intérieur peut être modifié sur simple décision en réunion du CA ou s'il faut une assemblée générale, parce qu'on se rend compte à l'usage, que dans les règlements intérieurs il y a quelques fois des petits perfectionnements à apporter et il ne faut pas que ce soit trop lourd.

**Stéphane WOYNAROSKI** répond qu'à priori comme le règlement intérieur est adopté par le conseil d'administration, c'est la même instance qui peut le modifier.

**Véronique GENEVEY** complète la réponse en précisant que le règlement intérieur que le conseil scientifique appliqué sans être approuvé par le conseil d'administration a été mis en place lors de sa réunion d'installation le 23 juin 2020. Il a pu être « éprouvé » jusqu'à maintenant, minimisant ainsi les besoins d'une modification. Effectivement si tel était le cas, la modification du règlement intérieur passerait par une décision du CA.

**Stéphane WOYNAROSKI** demande si la procédure serait une saisie de la part des membres du Conseil scientifique qui constaterait un point à modifier, demanderait au CA de valider la modification.

**Véronique GENEVEY** rappelle que c'est effectivement dans les attributions du CA d'approuver les règlements intérieurs de toutes les instances, cela concernera ainsi prochainement l'adoption du règlement intérieur du CESC.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote de la délibération n° 2021-08 concernant l'approbation du règlement intérieur du Conseil scientifique du Parc national de forêts. Celle-ci est adoptée à l'unanimité des votants.

### **5-2 Feuille de route du Conseil scientifique.**

**Stéphane WOYNAROSKI** présente le travail qui a conduit à proposer la feuille de route soumise à approbation du CA.

Le Conseil scientifique est une instance consultative, il a pour rôle d'apporter une expertise pour éclairer les décisions du conseil d'administration et de la direction de l'établissement public ; il peut aussi faire l'objet de nombreuses sollicitations.

Le conseil scientifique a sollicité une feuille de route pour prioriser les attentes du CA, afin de pouvoir organiser son activité et également afin d'avoir un aval du CA pour travailler sur des sujets de politique sur lesquels les instances de gouvernance doivent en être saisies. Il énumère entre autres le plan de gestion de la réserve intégrale ou l'observatoire cynégétique.

Les attentes du CA par rapport à cette feuille de route concernent :

- La stratégie scientifique qui intègre les problématiques actuelles et en particulier celle de l'érosion de la biodiversité et qui aborde les solutions pouvant être envisagées dans le cadre d'un Parc national. Cette stratégie prend en compte le contexte extrêmement changeant dans lequel nous vivons aujourd'hui, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité sont 2 mécanismes qui s'auto alimentent, on doit faire face à des changements globaux, la pandémie en est une des conséquences.
- Il y a un besoin pour le Parc national de forêts d'avoir cette aide à la décision, pour la conservation des patrimoines, pour la priorisation des moyens, mais aussi pour un apport de preuves. Il faut effectivement caractériser l'état initial du territoire et ensuite montrer comment cet état a évolué, en particulier sur le patrimoine naturel, pour montrer l'intérêt d'un Parc national.

La feuille de route du conseil scientifique vise à organiser son action. Elle a été préparée collaborativement entre le conseil scientifique, son président et l'équipe du Parc national de forêts. Trois niveaux se détachent :

*1/ Les sujets prioritaires – stratégie à long terme*

- Certains sont identifiés par la charte : orientations et mesures
- Cibles patrimoniales
- Plan de gestion de la réserve intégrale
- Structuration des données scientifiques : question très complexe avec la mise en place des observatoires de la forêt, cynégétiques, fonciers, socio-économique

*2/ Assistance au CA pour avis et autorisations*

Assistance et conseil à destination du CA et du directeur.

- Expertises sur l'aménagement forestier,
- Gestion des bords de route,
- Politique des atlas de la biodiversité communale (ABC),
- Conservatoire de l'abeille noire,
- Place des énergies renouvelables dans le Parc – débat biodiversité/éolien/photovoltaïque.

*3/ Attentes additionnelles*

**Caroline MARLOT** demande s'il est obligatoire d'être membre du conseil scientifique pour pouvoir se saisir d'un sujet ou est-il possible, en tant qu'expert, de faire remonter au CA avis et conseils.

**Véronique GENEVEY** précise que le conseil scientifique compte parmi ses membres un expert des questions architecturales et culturelles.

Il est possible de poser une question au conseil scientifique via l'équipe du Parc national de forêts, l'interlocuteur étant le chargé de mission Patrimoine culturel.

Dans le cœur du Parc national de forêts, tous les travaux sont soumis à l'avis du conseil scientifique mais également en parallèle à l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il y aura une vigilance sur la cohérence des avis.

**Jean-Claude VOLOT** a travaillé sur la charte du temps du GIP avec la volonté de hiérarchiser la compétence de l'ABF au-dessus de celle du Parc national de forêts pour les bâtiments classés. Il souhaite que soit maintenue cette hiérarchie.

**Olivier TOSTAIN** remarque que la feuille de route du conseil scientifique est ambitieuse. Il souhaite que les moyens soient à la hauteur.

Par rapport aux cibles patrimoniales, il souhaite alerter le Conseil scientifique de l'importance du suivi particulier nécessaire pour des espèces en mauvais état de conservation, voire courant un risque de disparition.

Il vaut toujours mieux éviter de perdre de la biodiversité plutôt que d'avoir à la reconquérir.

Par rapport à la thématique de l'agriculture, elle devrait faire l'objet d'un observatoire pour étudier, à l'aide de marqueurs, le lien agriculture/biodiversité.

**Stéphane WOYNAROSKI** répond que sur les cibles patrimoniales, un travail est déjà en cours et l'ensemble des cibles va être réinterrogé. L'agriculture est un sujet transversal ; les questions agricoles vont se poser.

**Régis MICHON** souhaite mettre en avant un point relatif aux aménagements forestiers. Il rappelle que les aménagements forestiers doivent être mis en conformité dans les 3 ans suivant l'approbation de la charte et que nous sommes presque à mi-période. Un travail est en cours sur la forêt de Châtillon. Il y aura besoin dès 2021 des recommandations du Conseil scientifique au sujet de l'aménagement forestier.

**Bruno FAUVEL** répond qu'il existe un groupe de travail sur la forêt de Châtillon. Celui-ci est constitué de 4 sous-groupes :

- Trame de naturalité. Travail sur les îlots de senescence. Echéance CS de juin.
- Trame essences et changement climatique. Echéance CS de juin.
- Sylviculture : adaptation des modes de gestion à la charte.
- Cibles forestières : travail engagé sur la forêt d'Auberive.

**Jean-Philippe SIBLET** rappelle la position du Conseil scientifique du GIP : pas d'éolien sur le périmètre du Parc national de forêts. Il demande quelle est la position du conseil scientifique du Parc national de forêts. Il souhaite que le plan de gestion de la réserve intégrale soit priorisé du fait de l'importance de cette réalisation. Il appuie les propos d'Olivier TOSTAIN sur le paysage agricole. Un des enjeux majeurs du Parc national sera d'atteindre le mythique et très difficile équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est un point clé du conseil scientifique. Il alerte enfin sur la pression des élus par rapport aux projets éoliens.

**Stéphane WOYNAROSKI** rappelle les anciens schémas régionaux éoliens : En Bourgogne Franche-Comté la zone de cœur était classée en exclusion et l'aire d'adhésion en zone de vigilance renforcée. En Champagne-Ardenne, le périmètre entier était en zone d'exclusion. Stéphane WOYNAROSKI ne se présente pas comme un anti-éolien ferme mais il a un avis défavorable sur l'éolien dans le périmètre du Parc national de forêts.

**Bruno FAUVEL** répond que les travaux et positions du conseil scientifique du GIP vont être repris et réutilisés.

Il existe déjà un projet de plan de gestion de réserve intégrale que le CS va retravailler. Le conseil scientifique n'a pas encore de stratégie scientifique ; celle-ci doit être rédigée et validée mais c'est un document dont l'architecture est complexe à élaborer et à mettre en place. C'est une grosse priorité pour le conseil scientifique.

**Philippe PUYDARRIEUX** précise que la feuille de route du conseil scientifique n'est pas datée année 2021. Le travail restera ouvert au-delà de l'exercice 2021. Il est attentif aux remarques sur l'agriculture. Dans les attentes génériques du CA figure le besoin du recours à la science pour l'aide à la décision, notamment pour l'accompagnement de la transition écologique, économique et sociale. Intitulé large qui vise l'ensemble des filières et acteurs que le Parc national de forêts souhaite accompagner vers des pratiques plus vertueuses.

**Marc POULOT** se tient à disposition pour participer au conseil scientifique s'il est invité à le faire.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote de la délibération n° 2021-09 sur l'approbation de la feuille de route du conseil scientifique du Parc national de forêts. La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

**Stéphane WOYNAROSKI** est dans l'obligation de quitter la séance du CA, étant retenu par d'autres obligations.

## **Point 6 - désignation d'un binôme pour représenter le Parc national de forêts au Comité régional de la biodiversité de la région Grand-Est**

**Véronique GENEVEY** rappelle le travail réalisé par le CA lors de sa séance du 23 septembre 2020. Il avait désigné 2 personnes pour siéger au Comité régional de la biodiversité Bourgogne Franche-Comté : Christine GUILLEMY comme titulaire et Frédéric NAUDET comme suppléant.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la désignation du binôme au sein du Comité régional de la biodiversité de la Région Grand Est. C'est une instance installée depuis le 12/03/2019. Sa composition est fixée pour 5 ans. 1 siège est prévu au sein du collège 2 pour représenter l'État et ses établissements publics dont la Parc national de forêts.

Les missions du Comité régional de la biodiversité :

- ✓ L'élaboration et suivi de la politique régionale pour la biodiversité
- ✓ Être un lieu d'échange et d'information sur les autres stratégies régionales portées par la région Grand-Est.

**Christine GUILLEMY** précise que par parallélisme des formes, et du fait qu'elle-même siège en tant qu'élue au Comité régional de la biodiversité de Bourgogne Franche-Comté, il est souhaité qu'un élu de Bourgogne Franche-Comté puisse siéger au sein du Comité régional de la biodiversité de la région Grand-Est.

Ceci permettra des échanges et la mise en place de stratégies cohérentes entre les 2 régions autour de la biodiversité.

Elle propose que Stéphane WOYNAROSKI soit désigné comme titulaire et que Marie-Claude LAVOCAT le soit comme suppléante

**Nicolas SCHMIT** procède au vote de la délibération n° 2021 -10 concernant la désignation d'un binôme homme/femme pour représenter le Parc national de forêts au Comité régional de la biodiversité de la région Grand-Est. La délibération est adoptée avec 44 pour et 2 abstentions motivée par le manque de représentation des forestiers de Haute-Marne dans cette instance.

## **Délégation au président et au directeur pour la signature des contrats des bénéficiaires de la marque Esprit parc national - forêts**

**Philippe PUYDARRIEUX** expose le projet de délibération n° 2021-11.

La marque Esprit parc national - forêts est une marque collective qui vise à soutenir et à valoriser les activités économiques qui s'inscrivent dans le respect des patrimoines du territoire.

Le 1<sup>er</sup> appel à projet a eu lieu à l'automne 2020, avec l'objectif de signer les premiers contrats marque Esprit parc national-forêts avant fin 2020 ; objectif atteint.

Une commission « Marque » a été créée. Elle sera pilotée par le CESC dès que cette instance sera opérationnelle. La commission examine les candidatures (qui font préalablement l'objet d'un audit) et vérifie le respect des critères définis par chaque règlement d'usage catégoriel (RUC). Le RUC définit pour chaque catégorie de produits ou services les normes à respecter pour pouvoir signer un contrat.

L'objectif de la délibération est de permettre la signature des contrats par le président et/ou le directeur sans avoir à revenir auprès du CA pour chaque opération.

Le CA sera bien entendu tenu informé de l'attribution des nouveaux contrats signés.  
Dans les documents fournis figure la liste des 27 premiers bénéficiaires :  
6 RUC Miel, 5 RUC Fruits & légumes, 2 RUC Lait, 1 RUC Vin, 7 RUC Hébergement et 2 RUC Hébergements en site isolé.

A remarquer : la diversité des bénéficiaires.

Les critères qui régissent les RUC sont des critères nationaux. Les discussions pour l'évolution des critères se passent au niveau de l'inter-parcs.

**Olivier TOSTAIN** demande quel est le retour des usagers, notamment des habitants qui découvrent cette marque.

**Nicolas SCHMIT** explique qu'il est encore trop tôt pour avoir un retour des usagers sur la marque Esprit parc national - forêts. Il constate beaucoup de demandes d'artisans, révélant un engouement pour intégrer la marque Esprit parc national-forêts.

**Véronique GENEVEY** précise que le premier retour au niveau des consommateurs viendra après la saison estivale.

**Joseph DEBUCY** demande si la signalétique de la spirale va être reprise dans le cadre de la marque Esprit parc national-forêts. Il indique que le sigle est perçu par beaucoup de monde comme incompréhensible.

**Véronique GENEVEY** précise qu'il y a un logo spécifique pour la marque Esprit parc national-forêts. Il est différent de celui intégrant la spirale. Concernant le logo des Parcs nationaux, elle précise que le Parc national de forêt est dépositaire du droit d'utilisation du logo. Une déclinaison permet d'octroyer l'utilisation du logo (la spirale) à des partenaires sur la base d'une convention et d'un cahier des charges bien précis.

Le logo institutionnel Parc national de forêts est réservé à une utilisation exclusive par l'établissement.

**Philippe PUYDARRIEUX** ajoute que la spirale du logo des Parcs nationaux a un sens. Regardée de très près, c'est une juxtaposition d'éléments de biodiversité (silhouettes d'espèces animales et végétales). Elle a une signification, elle représente la mission de conservation des parcs nationaux.

La marque des parcs nationaux a une notoriété très forte, même internationale. Au niveau national, le logo est fédérateur.

En termes d'image, la marque véhicule des valeurs très positives de conservation, de protection de la nature et de développement durable.

Par rapport à la question de savoir si un nombre limité de bénéficiaires de la marque Esprit parc national - forêts est fixé. Non, cela dépend du nombre d'acteurs dans chaque RUC.

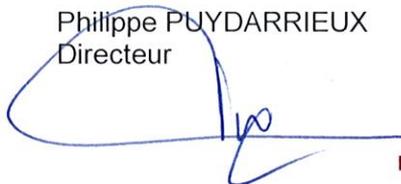
Un prérequis indispensable : bénéficier déjà d'un label qualitatif dans la spécialité.

**Nicolas SCHMIT** procède au vote de la délibération n° 2021-11 concernant la signature des contrats d'attribution de la marque Esprit parc national – forêts. La délibération est adoptée avec 44 voix pour et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Nicolas SCHMIT remercie les participants et clôture la réunion du Conseil d'administration.

Fait à Arc-en-Barrois, le 17/03/2021

Philippe PUYDARRIEUX  
Directeur



Parc national de forêts

Nicolas SCHMIT  
Président du conseil d'administration

